

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L .5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2021-110 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur le Maire pour opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

Vu la délibération n° 2022-002 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 adoptant le budget primitif 2022 par chapitre ;

DÉCISION :
2022-037

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant davantage de souplesse et offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

OBJET :
VIREMENTS DE
CRÉDITS ENTRE
CHAPITRES

Considérant, qu'il résulte des besoins d'ajustement de crédits au sein de plusieurs Directions, en fonctionnement et en investissement, sur des chapitres différents,

Considérant, que ces crédits doivent être inscrits au budget 2022, Considérant que ces transferts de crédits ne modifient pas l'équilibre du budget 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 – Décide le transfert de crédits en dépenses d'investissement pour la Direction du patrimoine dans le cadre d'études pour l'implantation de bornes électriques sur divers sites de la Ville :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
21	21828	020	05047	- 20 000 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
20	2031	020	05047	+ 20 000 €

ARTICLE 2 – Décide le transfert de crédits en dépenses de fonctionnement pour la Direction des affaires culturelles dans le cadre de la location de véhicules pour le Festival des Beaux Jours, pour la Direction Jeunesses, sports et action socioculturelle concernant le Grand B :

Direction des Affaires culturelles

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
65	65748	030	41002	- 13 000 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
011	61358	311	41019	+ 13 000 €

Direction Jeunesses, sports et action socioculturelle

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
65	65748	338	42019	- 3 000 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
11	6228	338	42019	+ 3 000€

ARTICLE 3 – Décide le transfert de crédits en recettes de fonctionnement pour la Direction des Ressources stratégiques dans le cadre du Pacte financier :

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
75	75888	01	31103	- 460 000 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
73	73211	01	31107	+ 460 000 €

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur général des services municipaux de la ville de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 13 octobre 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2022
Publiée le 13 octobre 2022